

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PROPOSANT L'UNIFICATION DES REGIMES DE SUPPLEANCE ET D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2026 pour envoi à la consultation.

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 9 octobre 2026,

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'étape du groupe de travail proposant l'unification des régimes de suppléance et d'administration provisoire ;

RAPPELLE que les articles 46 à 49 du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats organisent actuellement ces deux régimes distincts ;

CONSTATE que les contours flous de ces deux régimes sont sources de difficultés d'articulation, de mise en œuvre et de pratiques variables entre les barreaux alors même que ces deux régimes poursuivent une finalité commune de continuité de l'activité professionnelle et de protection des intérêts attachés au cabinet de l'avocat empêché ou ayant cessé d'exercer ;

ESTIME en conséquence utile et nécessaire de réfléchir à l'opportunité de substituer aux régimes actuels un dispositif unique d'administration provisoire, applicable à l'ensemble des situations justifiant l'intervention d'un tiers chargé d'assurer la continuité du cabinet ;

APPROUVE l'envoi du rapport d'étape à la consultation des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques de la profession d'avocat, **avec retours souhaités avant le 13 novembre 2026**, en vue de la présentation du rapport final à l'assemblée générale du 4 décembre 2026.

Fait à Paris le 9 octobre 2026

Conseil national des barreaux

Résolution proposant l'unification des régimes de suppléance et d'administration provisoire

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2026